

**A2C IMMO**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 4 Rue Raymond Dendeville**  
**76500 ELBEUF**  
**913 817 003 RCS ROUEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente décembre  
A 11 heures,

Les associés de la société A2C IMMO, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

La Société RISLEBEC EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété

Madame Françoise BERANGER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

La Société GHEC, représentée par son gérant Monsieur Guillaume HURET, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété

La Société MATHIS, représentée par sa gérante, Madame Laura DE FAVERI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

La Société QUINVEST ONE, représentée par son gérant Monsieur Arnaud QUÊNEY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Laura DE FAVERI représentant de la société MATHIS associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts à égalité avec la société QUINVEST ONE, aucun gérant n'étant associé.

Madame Laura DE FAVERI, Monsieur Guillaume HURET, Monsieur Arnaud QUÊNEY, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, cogérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société RISLEBEC INVEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GH, FB, AQ, LDF, ML

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

#### **La société RisleBec Expertise,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,  
Ayant son siège social 1 Allée des Sorbiers 27110 VITOT,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 943 215 RCS EVREUX,  
Représentée aux présentes par Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, en qualité de gérant

De céder à :

#### **La société RisleBec Invest,**

Société civile au capital de 100 euros,  
Ayant son siège social 1 Allée des Sorbiers 27110 VITOT,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 993 495 134 RCS EVREUX,  
Représentée aux présentes par Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, en qualité de gérant

L'intégralité des 450 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société RisleBec Invest en qualité de nouvelle associée à compter du jour de signature de l'acte de cession.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la signature de l'acte de cession :

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2 000 €).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

La société RisleBec Invest,

Quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 450 parts

Numérotées de 551 à 1 000,

Madame Françoise BERANGER,

Cent parts sociales en pleine propriété, ci ..... 100 parts

GH, FB, AQ, LDF, ML

Numérotées de 451 à 550,  
La société GHEC,  
Quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 450 parts  
Numérotées de 1 à 450,

La société MATHIS,  
Cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci ..... 500 parts  
Numérotées de 1 001 à 1500

La société QUINVEST ONE,  
Cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci ..... 500 parts  
Numérotées de 1 501 à 2 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 2 000 parts  
sociales »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

**Monsieur Maxime LEBOURGEOIS**  
**Cogérant et représentant de la société RISLEBEC EXPERTISE, associée**

Signé par Maxime LEBOURGEOIS  
Le 30 déc. 2025

**Madame Laura DE FAVERI**  
**Cogérante et représentante de la société MATHIS, associée**

Signed with doc\_DXd4  
Universign tx\_Myv8nmYqq2WP

Signé par Laura DE FAVERI  
Le 30 déc. 2025

**Monsieur Arnaud QUÊNEY**  
**Cogérant et représentant de la société QUINVEST ONE, associée**

Signed with doc\_DXd4  
Universign tx\_Myv8nmYqq2WP

Signé par Arnaud QUÊNEY  
Le 30 déc. 2025

**Monsieur Guillaume HURET**  
**Cogérant et représentant de la société GHEC, associée**

Signed with doc\_DXd4  
Universign tx\_Myv8nmYqq2WP

Signé par Guillaume HURET  
Le 31 déc. 2025

**Madame Françoise BERANGER, associée.**

Signed with doc\_DXd4  
Universign tx\_Myv8nmYqq2WP

Signé par Françoise BERANGER  
Le 30 déc. 2025

Signed with doc\_DXd4  
Universign tx\_Myv8nmYqq2WP

GH, FB, AQ, LDF, ML